



Pacsé avec sans papiers depuis 2 ans

Par **petitegraine_old**, le **25/07/2007** à **01:26**

Je suis Français, je travaille en CDI. Je suis actuellement pacsé avec une personne sans papier depuis un peu plus de 2 ans (au total un peu plus de 2 ans de vie commune), elle ne travaille pas et elle était venue à la base pour ses études, son visa est expiré depuis un peu plus de 4 ans. Je ne sais plus vers qui me tourner pour tenter de régulariser ce problème qui devient de plus en plus pesant. Avec la peur qu'elle soit expulsé du jour au lendemain. J'ai déjà eu l'occasion de voir un avocat qui n'était pas spécialisé dans le droit des étrangers et qui m'avait conseillé de mettre ma compagne sur mes déclarations d'impôts même si elle n'avait pas de papiers. D'éviter la préfecture. Et la seule chose qu'il a pu me dire c'est faites un bébé. Je souhaiterais donc savoir si je pouvais augmenter mes chances d'obtenir un visa de séjour en prenant un avocat afin de monter mon dossier. Et j'aimerais avoir une idée du coût. Merci,

Par **hajar**, le **16/09/2007** à **16:41**

Je suis dans la même situation que vous j'ai été voir un avocat j'ai fait un bébé sa ma complique les choses c'est vrai ma fille c'est mon bonheur mais je dois chercher un appartement plus grand j'ai 28m² et il me faut 32m² mon dossier est refusé réfléchi avant de faire un bébé cherche un appartement de 22m² dépose un dossier à l'ANAE et attends la réponse tranquillement conseil pas de bébé de suite hajar

Par **BELISSIMA**, le **09/12/2007** à **16:01**

il faut attendre 3 ans de PACS pour pouvoir faire une demande de titre de séjour !

Par **hajar**, le **09/12/2007 à 18:47**

BONJOUR rnNON JE NE CROIS PAS IL FAUT UNE DEMANDE MAINTENANT JE NE VOIS PAS POURQUOI VOUS DEVEZ ATTENDRE 3ANSrnIL N YA AUCUNE LOI QUI CONFIRME CA

Par **BELISSIMA**, le **09/12/2007 à 20:06**

je sais de quoi je parle, j'étais PACSé avec un camerounais qui n'avait pas de titre de séjour en cours de validité ! avant ç'était un an de PACS pour obtenir une carte de séjour, maintenant depuis 2006, il faut avoir 3 ans de vie commune et de PACS pour obtenir un titre de séjour (nouvelle lois), il faut prouver à l'aide de feuille d'impôt individuelle que l'on habite à la même adresse, ainsi que EDF, facture d'eau, allocation, caf, loyer, etc... que l'on vit ensemble depuis 3 ans !

Par **souaade**, le **11/12/2007 à 14:03**

et si on a des preuve qu'on a habiter 3ans ensemble sur les facture et tout et qu'on est pas pacsé?vous pensez que sa peux passer? je doute fort car avec les nouvelles lois, on ne peux pas obtenir de papier sans etre marié

Par **BELISSIMA**, le **11/12/2007 à 19:39**

si vous êtes PACSE , vous pouvez obtenir un titre de séjour au bout de 3 ans de vie commune avant c'était un an de PACS! mais avec les nouvelles lois grace à monsieur SARKO , il faut attendre 3 ans de vie commune et de PACS pour obtenir un titre de séjour, mais en attendant ces 3 ans vs vivez dans l'illégalité et vs ne pouvez travailler !!!! moi je suis française, j'ai fé un PACS avec mon copain ki était camerounais et ki ne possédait pas de titre de séjour et grace à ce PACS , il a obtenu un titre de séjour au bout d'un an mais il faut prouver que vous habitez bien ensemble, facture edf, eau, impot, etc... maintenant çé 3 ans de PACS ! Mais attention si la vie de couple et si le PACS est rompu, son titre de séjour lui sera retirer ! je sais tout ça car j'ai vécu ça !!! croyez moi !!!! a bientôt

Par **BELISSIMA**, le **11/12/2007 à 19:44**

pous pouvez obtenir un titre de séjour en étant marié mais attention il faut avoir de bonnes références ! et vous pouvez obtenir un titre de séjour avec un PACS, mais si vs n'êtes ni

marier, ni PACSER, bon courage à vs je ne vois pas bcp d'espoir pour vs

Par **Natmokala**, le **05/01/2013** à **10:18**

Pourquoi vous aimez vous compliquer la vie? pourquoi vous ne l'avez pas épousé? pourquoi vs avez préféré le pacse??? épousez là, ca va plus vite!